Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101515-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, JUAN PIRÉ Elisabeth, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, COLOMEDA Sylvie, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent
Pouvoirs : STEKELOROM Dominique a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/10/15/15-OBJET : travaux de restauration du patrimoine rural lot n°2 charpente couverture avenant n°3

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la nature des travaux visés en objet et les modifications de plannings d'exécution intervenues suite au démontage de la toiture qui a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de confortement et modification de charpente plus importants que ceux qui étaient initialement prévus.
Monsieur le rapporteur précise que compte -tenu des travaux supplémentaires susvisés, il a été proposé par la maîtrise d'œuvre de repousser le délai d'exécution du marché de l'entreprise JAM CONSTRUCTION au 16 octobre 2026
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le marché initial de travaux de restauration du patrimoine rural lot n°2 « charpente couverture » signé avec l'entreprise JAM CONSTRUCTION et ses 2 premiers avenants,
Vu le projet d'avenant n°3 repoussant le délai d'exécution des prestations de ce lot au 16 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
APPROUVE le contenu dudit avenant
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance

Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101515-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS EXE10

AVENANT N° 3 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Hôtel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13 520 MAUSSANE LES ALPILLES

Représentée par son Maire M. **Jean-Christophe CARRÉ**

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JAM CONSTRUCTION
2890 ancien chemin d'Arles
13690 GRAVESON
gestion@jam-groupe.fr
06 33 59 20 00

SIRET : 984305 045 000 10

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL : REHABILITATION DU GRAND LAVOIR ET DU PETIT PATRIMOINE
Lot n°2 : Charpente / couverture

■Référence du marché public : **Marché n°2024/017**

■Date de la notification du marché public : 17 avril 2025

■Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Montant initial prévisionnel des travaux : 92 853 € HT

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101515-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les parties conviennent qu'à la suite de la modification du planning d'exécution par l'ordre de service n°2 en date du 08 janvier 2026, compte tenu des 2 premiers mois et demi de retard de l'entreprise JAM titulaire du lot n°2 Charpente, il est convenu lors de la réunion de chantier du jeudi 25 juin de la nécessité d'acter le retard supplémentaire de JAM de 6 semaines à compter du 16 mars 2026, d'où la nécessité de recaler le planning d'intervention du titulaire du lot n°1 ACTA VISTA qui, indépendamment de sa volonté, se voit dans l'impossibilité de garantir une exécution durant la période annuelle de congés de 3 semaines de ses équipes durant le mois d'août.

Le précédent ordre de service annonçait une date de fin de travaux au 15 août. En ajoutant les 6 semaines de retard de JAM et les 3 semaines de congés Acta Vista, la date de fin des travaux avant repli de chantier est annoncée le 16 octobre 2026. Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n°2 doit lui voir son planning modifié mais en prolongeant la durée initiale d'exécution de 12 mois jusqu'au 16 octobre 2026 afin de parfaire les derniers travaux attendus (redéploiement du filet anti-pigeons après nettoyage et mise en œuvre du produit réimperméabilisant en toiture et pose des descentes.

Les autres dispositions du marché attribué à JAM demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant : 0 € HT

Montant définitif du marché inchangé suite à l'avenant n°2 : 161 951 € HT

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Société JAM CONSTRUCTION		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Commune de MAUSSANE LES ALPILLES

A Maussane les Alpilles, le **octobre 2026**

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101515-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.